

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 13-01 du 4 juillet 2019

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 À DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DÉPARTEMENTALES OU D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

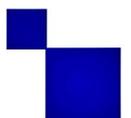
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 à chacune des associations suivantes œuvrant dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire pour leurs activités d'intérêt départemental :

- 24 000 euros à l'association régionale des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active Île-de-France (CEMEA IdF),
- 6 000 euros aux Éclaireuses et Éclaireurs de France,
- 48 500 euros à la Ligue de l'enseignement – Fédération départementale de Seine-Saint-Denis (FOL 93),
- 53 500 euros à l'association départementale des Francas de Seine-Saint-Denis ;



- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec le CEMEA IdF, la FOL 93 et l'association départementale des Francas de Seine-Saint-Denis ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :

M. Hervé

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.